



COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
6 avril 2017

L'an 2017 le 6 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre-Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de FLANDIN Joël, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03/04/2017

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire ; Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde; MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André MATHEVON Christophe, POUX Bernard

Excusé(s) : Mme BARTHELEMY Catherine

Secrétaire de séance : M. BEAUGENDRE Alban

Délibération 2017_008: Délibération relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-23-24 et L2511-34-35 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés au 1er février 2017 et qu'il convient d'en délibérer puisque la délibération n°2014-011 du 03/04/2014 fait référence à l'ancien indice pour les indemnités allouées au maire et aux adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'octroi des indemnités de fonction au maire et aux adjoints au maire selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique aux taux suivants :

↳ Pour le maire : 17 %

↳ Pour les adjoints : 6.60 %

Questions diverses :

→ Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont détaillé la préparation des budgets primitifs 2017 de la commune, de l'eau/assainissement et du CCAS.